DÉCLARATION

DE LA

JEUNESSE-CITOYENNE DE MARSEILLE,

Composant la Garde-Bourgeoise.



A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils,
Imprimeurs du Roi & de la Ville.

M. DCC. LXXXIX.



DÉCLARATION
DE LA
JEUNESSE-CITOYENNE
DE MARSEILLE,
Composant la Garde-Bourgeoise.

L'Excessive cherté des comestibles & l'extrême misère du Peuple avaient excité dans Marseille des mécontentemens & des murmures. Le Fermier établi par une Administration forcée, devenu suspect & même odieux par son ambition demesurée & ses exactions, étoit l'objet de la haîne publique. Dans un premier mouvement de trouble & d'indignation, des vagabonds & des gens sans aveu, abusant de la circonstance, se portèrent à des voies de fait pour satisfaire leur propre cupidité. Marseille étoit en danger. Pour arrêter le cours de ces projets désastreux, la Jeunesse-Citoyenne se présenta, & Messieurs les Officiers Municipaux l'invitèrent & l'autorisèrent à se réunir pour

veiller à la sûreté de la Patrie. Telle eſt la cauſe & le principe de la Garde-Citoyenne.

La jeuneſſe s'eſt acquittée de ce glorieux emploi & des engagemens qu'il entraînait avec autant de zèle que de prudence. Les brigands ont diſparu. Marſeille a reſſenti les bons effets & reconnu la néceſſité d'une Garde-Bourgeoiſe, à laquelle on doit le rétabliſſement du calme & de l'ordre. Mais ce dévoûment héroïque a donné de l'ombrage & des craintes à des hommes puiſſans, intéreſſés à propager les abus ; on s'eſt efforcé de le peindre comme un pas vers l'indépendance ; on a voulu perſuader au Souverain qu'au lieu de pacifier les troubles, la Jeuneſſe-Citoyenne les fomentait ; qu'elle uſurpait un pouvoir arbitraire ; enfin, on ſollicitait des ordres prompts & rigoureux pour réprimer ces prétendus attentats aux droits de l'autorité ſuprême. Ils furent ſurpris à la religion du Monarque, ces ordres allarmans. Pour éclairer & raſſurer ſon cœur paternel, le Conſeil des trois Ordres prit une Délibération motivée le 26 Avril dernier : elle atteſte que Marſeille avoit joui juſqu'alors, comme elle jouit encore aujourd hui, d'une paix profonde.

La Jeuneſſe-Citoyenne de Marſeille attend avec confiance, & dans un ſilence reſpectueux, la déciſion d'un Monarque qu'elle adore. C'eſt pour ſe conformer à ſes vues bienfaiſantes, & pour détruire les imputations de la calomnie, que nous allons manifeſter le vœu dicté par le devoir.

En conſéquence, nous déclarons n'avoir jamais

eu d'autre but ni d'autre desir que celui de servir la Patrie dans un moment de crise allarmante & de veiller à sa sûreté ; observant n'avoir agi que sous l'autorisation de Messieurs les Officiers Municipaux, du Conseil des trois Ordres, avec l'agrément de Monseigneur de Villedeuil, Ministre de Sa Majesté, & en vertu du droit que Marseille a toujours eu d'établir dans son sein une Garde-Bourgeoise.

Nous déclarons que l'esprit de parti, de domination ou de révolte, n'a jamais guidé nos démarches, & n'auroit pu nous inspirer les actes de bienfaisance & ce zèle pur & ardent dont nous avons donné des preuves honorables ; que nous avons toujours consulté les lois du devoir, les règles de la plus exacte soumission, & tous les sentimens que le patriotisme peut inspirer à des cœurs honnêtes.

Nous déclarons n'avoir jamais entendu nous arroger aucun pouvoir, ni nous élever contre l'autorité ; que notre obéissance aux volontés de notre auguste Maître est sans bornes, & que nous chérissons trop ses vertus pour vouloir affliger son cœur paternel.

Nous déclarons enfin que nous sommes prêts à cesser l'utile & glorieux emploi qui nous est confié, quand il plaira à Sa Majesté, comme aux dépositaires de ses ordres, de nous l'ordonner ; & cependant nous protestons contre toutes les imputations calomnieuses dont on a pu nous noircir aux yeux de la Nation & de notre auguste Monarque, auquel nous nous ferons toujours un devoir de sacrifier notre repos & notre vie, quand le bien de l'Etat & celui de la Patrie l'exigeront.

Arrêté à Marſeille le 14 Mai 1789, à dix heures du matin, par la JEUNESSE-CITOYENNE.

DÉLIBÉRÉ que la préſente DÉCLARATION ſera annexée aux Regîtres de la Communauté, rendue publique par la voie de l'impreſſion & adreſſée à ſon Alteſſe Royale MONSIEUR, frère du Roi; à ſon Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Duc d'Orléans; à Monſeigneur de Villedeuil, Miniſtre du Département; à Monſeigneur Necker, Miniſtre d'Etat, Directeur-Général des Finances; à Monſeigneur le Maréchal Prince de Beauvau, Gouverneur du Pays de Provence; à Monſeigneur le Garde des Sceaux; à Monſeigneur le Comte de Caraman, Commandant en Provence; à Monſieur le Comte de Mirabeau; à Monſieur de Paſtoret, Maître des Requêtes; à Monſieur le Marquis de la Fayette; à Meſſieurs les Députés de l'Ordre du Clergé, à ceux de l'Ordre de la Nobleſſe & à ceux des Communes de cette Ville.

Signés, D'Iſnard; Samatan; Fr.-Trophime Rebecquy; Raymond, fils ainé; J. F. Lieutaud; Barthelemi Fuveau; Allegre; Hré. E. Merſanne; Jh. Bernard; Gel. Simian; J. J. Boſq; Sellon; Roubin; J. Bte. Ferrari; Jh. Conſtans; Meiſtre; Hré. Lieutaud, neveu; Cathalan; Jh. Jullien; Vaſquez-Giron; Jh. Bernard; Matalian, aîné; Deville; Ant. Reynaud; Mongendre; Etne. Collet; J. M. Favier; Jacq. Ant. Herran; Francoul; Sauze; Minvielle; Pollot;

Arbaud ; Guis ; Giraud ; Merentier ; Ricord ; Guis, cadet ; J. Calvo , cadet ; L. Roſſelin ; Pelabu ; F. Court ; L. Jacquinet , ainé ; Beraud ; J. A. Eſpeut ; G. Baron ; J. B. Fabre ; Joſeph Girard ; L. Piſton ; J. L. Eyriés ; Gille ; Mathieu Jourdan ; S. Bardé ; J. Terond , ainé ; Ant. Mathieu ; L. Delivre ; D. Coullet ; Henri Foucaud ; Duvernet ; Vallerien ; J. B. Allemand ; Deffraiè ; Grué ; Jh. Daſſy ; L. Boyer ; Peliſſier ; Etienne Barbier ; Guenin ; Iſned ; Ayme ; Berard ; Allaud ; Fehz , fils ; Allegre ; Silvy ; Barrielly , Eſpeut ; Jean Pallas ; J. Hré. Souchon ; Jh. Audibert ; J. N. Caze ; P. Marc ; Ant. Garcin ; And. Brunel , fils ; F. Lafache ; Jh. Rouſſel ; Hré. Roux ; V. Reynaud ; Arnoul ; Malcor ; P. Carbonel ; Jh. Correard ; R. Ferriere ; L. Jullien ; Et. Arloth ; Plane ; J. Bte. Dechaine ; S. Mathieu ; Galibardy ; Simon ; Plane , cadet ; F. Maurice ; F. Camoin ; Sicard ; L. Eyriez ; Jayne ; Sauri ; F. Henri Griſon ; P. Cordeil ; Marcel Querel ; Boulet ; J. Giraud ; L. Alezard ; Antoine Girard ; F. Capus ; Bd. Albe ; Venture ; Laigle ; Barbaroux ; Bertrand de Billy ; Jh. Megy ; L. Bmy. Gai ; J. Creſpin ; L. Miquelly ; Ceve ; Anglés ; Barbier ; Jh. Pomier ; J. Blaiſe Jilloux ; Jh. Alliés ; J. F. Chauſſegros ; J. Giraud ; Belleudy ; Aubert ; Barbaroux ; M. Lieutaud ; J. Bte. Lion ; Francou ; L. Roux ; J. Heraud ; Jean-Claude Niel ; F. Cagnas ; Chailan ; P. Roux ; Jh. Rouſſel ; Challier ; Arnoux ; Jh. Taurel ; Ml. Cadenel ; Jq. Daſte ; P. Ranpin ; Ant. Viaud ; Henry Caville ; J. Jeune ; Jh. Curet ; L. Michel ; Ant. Clari ; Toulouzan ; Nlas. Donet ; D. Bravis ; Ollive ; Ange de Faſſy ; J. L. Michel ; F. Granet ; J. L. Troun ; Roubin , ainé ; P. Venel ; Fouque ; L. Barbaroux ; Jacques Pouſſou ; Baiſſiere ; Caire ; J. Eymin ; J. Bte. Aſtrié ; J. Bte. Vernet ; André ; Chanteduc ; Jh. Lombard ; Augier ; Ant. Chaſpoul ; Aubanel ;

657

D.Calvo ; F. Brus ; Bonnaud ; André, cadet ; Peyrard ; Jh. Montel ; Jn. Gassion ; J. Bte. Allegre ; L. Favre ; L. Rebufat ; Fabre ; Guignon ; P. Bermond ; Augier ; J. Bte. Laffery ; Lieutaud ; Malvilan, fils ; A. Jouve ; F. Bernard ; Guillot ; Braffard ; Jouve ; Lange Baille ; Claude Vitali ; André Cais ; Baret ; F. Rouſtan ; Ant. Garcin ; Cival ; Jh. Ricard ; Ehrmann ; Rouvier ; J. Cuſin ; Nicolas ; Durand ; Jave ; Jh. Stafford, ainé ; Louvrette ; Sarrazin de Montferrier ; Broquier ; Char. Tricon ; Reynaud ; Avon ; Truc ; Mockey ; Huchet ; Pepin ; Seretre ; J. F. Rolland ; Jh. Alexis ; Jh. Arnaud ; Gavodan ; Lefort ; Belmen ; J. Joubert ; Thibault ; Poiſſon ; L. Leroi ; Bertrand Dantrages ; Ant. Ippax ; François Camoins ; Bmy. Lambarin ; Miquellis ; Teiſſere ; Math. Moron ; Jn. Pe. Boitet ; Jacq. Guerin ; Sautel ; Pe. Agaud ; Meſnard ; Jn.-Be. Honoré, cadet ; Touſſ. Caſtelan ; L. Guerin ; Jn.-B. David ; F. Daumas ; J. Brun ; J. Pradeau ; Cl. Simon ; J.-J.-B. Hermitte ; &c. &c. &c.

AUGUSTE MOSSY.
BREMOND-JULIEN.
ETIENNE-CHOMPRÉ.
PIERRE-ANDRÉ ANGLÉS.

Commiſſaires de la Jeuneſſe-Citoyenne.